



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC COMMUNE DE BESANCON

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par Grupo ANTOLIN Besançon pour l'exploitation d'un entrepôt dans un bâtiment d'activités et de bureaux sur la commune de Besançon (parcelles cadastrées de la section 000NT471 en zone U, secteur UZTBb du plan d'urbanisme de Besançon, sur un terrain en friche au sein de la ZAC Temis), fera l'objet d'une consultation du public **du 4 août au 15 septembre 2021 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 1510-2 : Entrepôts couverts – installations pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieur à 500 tonnes (...)) 1. entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39a de l'annexe de l'article R.1222-2 du code de l'environnement, 2. autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant ; b) supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³. **Zone 1** : hall de stockage de produits combustibles divers (plastiques, cartons, électronique, produits semis-finis et finis – tonnage environ 1500 tonnes – volumes du hall 54336 m³ ; **Zone 2** : hall d'assemblage – stockage environ 200 tonnes de plastiques, cartons, électronique, produits semis-finis et finis – volume : 52800 m³ ; **5 IPS suivants** : a) auvent bennes déchets d'un volume de 3000 m³ (pour 5 bennes de 30 m³ chacune de déchets plastiques, carton, bois (15t/benne et environ 75t max.) ; b) local tri AQF PR : 400 m³ (environ 1 tonne prod. Combustible) ; c) local archives : volume 88 m³ (environ 2 tonnes papier carton) ; d1 et d2) 2 bungalows extérieurs (34 et 53 m³), environ 2,5 et 6 tonnes d'huiles et produits liquides ou déchets). **Quantité totale de matière combustible stockée dans l'entrepôt couvert, supérieure à 500 tonnes (de l'ordre de 1800 t.)**) - et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Besançon (3ème étage - Direction urbanisme, projets et planification) et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public).

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation Grupo ANTOLIN Besançon)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur,



Christian HAAS